



L'Union, le 23 mai 2019

Conseil Municipal du 22 Mai 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur JOËL FEULLERAT est désigné secrétaire de séance.

En début de séance du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur le raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. L'assemblée délibérante a accepté le rajout de cette délibération.

Lors du vote du point 7.1 portant sur la Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean, monsieur ERWAN DANIEL a voté pour l'adoption de cette délibération.

La séance du Conseil Municipal s'est poursuivie.

Après les débats relatifs aux questions diverses, monsieur DANIEL a demandé de modifier le sens de son vote pour cette délibération citée ci-dessus en votant contre.

L'Assemblée délibérante ne s'est pas opposée à ce changement.

Monsieur JACQUES DAHAN a quitté la séance du Conseil Municipal, à 21 heures 08, au cours des questions diverses.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-04 du conseil municipal du 10 avril 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/04 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/04 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

3- Culture

3.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-70 du conseil municipal du 4 juillet 2018 portant sur la convention de partenariat « Partir en Livre ».

Cette action partenariale, objet de la convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens, elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition d'ateliers et d'animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

En tant qu'organisateur, la commune de L'Union assurera le service général des espaces de lecture et animations proposées.

La commune de L'Union met à disposition le matériel et le personnel technique nécessaire à l'exclusion du matériel mis à sa disposition par Toulouse Métropole.

La commune de L'Union s'engage à assurer auprès des publics la gratuité des actions réalisées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de la présente convention.

La commune de L'Union s'engage à assurer la médiation et la communication des actions décrites ci-dessus auprès des habitants, par tous les moyens à sa disposition (affichage, distribution de programme, annonce sur ses supports municipaux papier et numérique, site internet, etc)

Elle s'engage enfin à assurer la promotion de la sélection de livres de jeunesse, réalisée par les bibliothèques et librairies partenaires de *Partir en livre* associées, auprès des enfants et de leurs parents. Dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à permettre la découverte de ces livres auprès de ses habitants lors des actions qu'elle met en œuvre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- Renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *Renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole,*
- *L'autoriser à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole.*

4- Urbanisme Travaux

4.1. Convention de servitude avec Enedis - Signature d'une convention de servitude pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique vétuste enterré cheminant au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE, des travaux de tranchée en espace vert sont envisagés.

Le projet prévoit la mise hors tension et l'abandon du câble existant ainsi que la création du nouveau raccordement remplaçant celui abandonné.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour lui reconnaître le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et de réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une compensation unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.*

4.2. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Avenant 15 à la convention-cadre du 13 avril 2005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'UNION est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient, comme chaque année, de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'AUAT pour l'année 2019 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2019 consiste à réaliser la mission suivante :

- Mission Assistance Architecturale ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2019 s'élève à 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2019 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver le programme de travail 2019 de l'AUAT,*
- *De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2019.*

4.3. Vente de la parcelle AB 176 située 13, chemin de la Violette : choix de l'opérateur économique

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019/12 du 13 mars 2019 portant sur la mise en vente du terrain bâti situé 13 chemin de la Violette d'une superficie de 1971 m² et cadastré sur la parcelle AB 176. Ce bien a été acquis par la commune en juin 2013. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du conseil municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti, n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m² en bon état seraient très élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

A l'issue de la procédure 10 entreprises ont remis une offre :

- Eclisse promotion,
- SARL Lauri,
- Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets,
- SOGEPROM,
- Green City
- Carrere,
- Pichet,
- Novilis,
- Imodeus,
- La Cité Jardins

A l'issue de l'analyse des offres, la proposition formulée par Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets a été classée première au regard des critères de sélection de l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de s'engager à céder à la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et à la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse, le terrain bâti d'une surface de 1971 m² cadastré sur la parcelle AB 176 sur laquelle est construite une maison d'habitation de 115 m² pour un montant de 550 000 €.

Les modalités de vente sont les suivantes :

- Ce projet doit être validé par le conseil d'administration de la SA Les Chalets,
- 350 000 € à la signature de l'acte authentique par la SA Les Chalets à l'automne 2019,
- 200 000 € à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours nécessaires à la réalisation du projet d'habitat inclusif et des 10 logements sociaux dans le cadre du projet d'ensemble.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

*Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,
Considérant l'obligation pour la Commune de vendre le terrain à un prix qui n'est pas inférieur à sa valeur réelle,*

Le Conseil Municipal décide moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.*

5- Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour la commune de L'Union (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994*).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De procéder au tirage au sort des 27 jurés d'assises 2020.*

6- Solidarité et Action Sociale

6.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment le programme d'actions « bien vieillir à L'Union », notre ville a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place le dispositif « sport sur ordonnance ».

L'action concerne des personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'affection de longue durée (ALD). L'adhésion au dispositif est gratuite pour le bénéficiaire, d'une durée d'un an non reconductible. Elle est destinée uniquement aux Unionnais et menée en partenariat avec des associations sportives et la piscine municipale. Le CCAS verse une participation forfaitaire de 150 euros par an et par bénéficiaire en faveur des associations sportives unionnaises pour chaque inclusion au sein d'une association sportive.

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il est atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP. Les cours d'activités physiques adaptés ne peuvent être dispensés que par des éducateurs ayant suivi cette formation.

A cet effet, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP, adoptée en séance du 11 avril 2018 par délibération N° 2018-32. L'association EFFORMIP, qui propose le même dispositif (Sport sur Ordonnance) sur le département de la Haute Garonne, nous sollicite pour renouveler une convention de partenariat. Elle souhaite continuer à mettre en œuvre une collaboration dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives.

Le partenariat porte sur l'accueil des bénéficiaires du dispositif EFFORMIP au sein de la piscine municipale et sur l'encadrement des activités physiques par des maîtres-nageurs municipaux ayant suivi la formation EFFORMIP.

L'association EFFORMIP versera à la mairie une participation financière pour chaque inclusion réalisée d'un montant de 130 €.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De renouveler la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP,
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De renouveler la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.*

7- Enfance, Jeunesse, vie Scolaire

7.1. Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Jean qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2019 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 12 au 16 août et le 30 août 2019,
- Commune de l'Union : le 16 août et du 22 au 30 août 2019,

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 22 au 29 août 2019, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 12 au 14 août 2019, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune sont accueillis par l'autre Commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

Le Conseil Municipal décide moins 1 vote contre (M.ERWAN DANIEL)

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean, dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM)*

8- Finances

8.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE – 2020

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE – et les tarifs applicables au titre de l'année 2016.

Ces tarifs ont été révisés, pour application en 2019, par délibération D2018-57 en séance du 30 mai 2018.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de stabiliser ces tarifs pour l'année 2020 au niveau de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *De stabiliser les tarifs TLPE pour l'année 2020 au niveau de l'année 2019.*

8.2. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques constitué avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole. L'ensemble des collectivités et établissements concernés ont décidé d'un commun accord de procéder à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et des différents adhérents, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

La Ville de L'Union adhèrera au lot 1 « Achat et maintenance de systèmes d'impressions numériques » et au lot 2 « Maintenance d'un parc de systèmes d'impressions numériques Konica existant ».

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.*
- *De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.*

8.3. Remise gracieuse de dettes – Modification de la délibération D2018-43 du conseil municipal du 11 avril 2018.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2018-43 adoptée en séance du 11 avril 2018 portant notamment sur l'annulation d'une dette d'un montant de 1 148.02 € correspondant à des prestations du guichet unique en faveur de la famille MOLTENI PAIS ; cette remise gracieuse étant justifiée par le changement brutal de situation familiale qui a engendré des difficultés d'ordre administratif et financier largement compréhensibles.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de modifier la délibération D2018-43 concernant la dette de la famille MOLTENI PAIS en proposant la remise gracieuse de leur dette totale à 1 467.60 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De modifier la délibération D2018-43,*
- *D'adopter la remise gracieuse de la dette totale de la famille MOLTENI PAIS à 1 467.60 €*

9- Sport

9.1. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1-4,
Vu la délibération D2019-17 du conseil municipal du 13 mars 2019 relatif au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la réalisation des mesures de publicité et de mise en concurrence obligatoires dans le cadre d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, seul Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK a remis dans les délais impartis un dossier complet.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant (Food truck), au sein de la piscine municipale, pour la saison estivale 2019, à la société Wok in truck, représentée par Monsieur KHOUNRASA PHIPHAK, sous réserve de la fourniture d'une attestation de formation HACCP (hygiène alimentaire en restauration) délivrée par un organisme enregistré en Occitanie.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la commune et la société Wok in truck, représentée par Monsieur KHOUNRASA PHIPHAK.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant au sein de la piscine municipale à la société Wok in truck, représentée par Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK.
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au camion restaurant de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal décide moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant au sein de la piscine municipale à la société Wok in truck, représentée par Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au camion restaurant de la piscine municipale.*

10- Ressources Humaines

10.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s)grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2019,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2019,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

11.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation des coffrets électriques de la fête foraine rue du Somport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 17 janvier 2019 concernant la rénovation du réseau et des coffrets prises rue du Somport, opération référence 11 AS 341/342, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

➤ 11 AS 341 – électricité :

- Vérification et reprise, le cas échéant, d'une partie du réseau souterrain en défaut

➤ 11 AS 342 – coffrets forains :

- Dépose des coffrets forains vétustes existants
- Pose de nouveaux coffrets forains aux emplacements existants

Le nombre de connexion possibles à partir des nouveaux coffrets doit être au moins égal à l'existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

➤ 11 AS 341 – électricité :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 404 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 316 € TTC
Total	27 720 € TTC

➤ 11 AS 342 – coffrets forains :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 250 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 712 €
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 341/342,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 341/342,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

11.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du Bengali

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue de Bengali, opération référence 11 AS 343, le 18 mars 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- dépose de 24 ensembles d'éclairage public équipés de 26 lanternes,
- fourniture, pose et raccordement d'environ 22 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 25 W. Des études d'éclairage confirmeront le nombre d'ensembles à poser.

La configuration de la rue de Bengali et sa typologie actuelle nous amènent à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes : voie de circulation, à vitesse modérée (de 5 à 30 km/h), véhicules en stationnement en bord de chaussée (classement en S4, soit 5 lux).

Il sera proposé des lanternes de type SCOOP/ECLATEC.

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

Les ensembles seront équipés d'un câble DALI en pied de mât pour une future programmation d'abaissement.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des Certificats d'Économie d'Énergie en éclairage public. La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse égale à 90 lumens par Watt et un ULR de 3%.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87%, soit une estimation de 1 449 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 929 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	28 160 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 911 €
Total	44 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 343,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 343,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

11.3. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG - Raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles - Opération référence 11 BT 496

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 18 octobre 2018, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référence 11 BT 496 suivante :

- Raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles situés au niveau de la rue des Ormeaux et de la rue des Chênes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	135 €
Part SDEHG	549 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	173 €
Total	857 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté pour la mise en œuvre de l'opération référence 11 BT 496,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver le projet présenté pour la mise en œuvre de l'opération référence 11 BT 496,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

12- Toulouse Métropole

12.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'E.P.C.I. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *de prendre acte du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole.*

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-25	Diagnostic et établissement d'un plan de maintenance des toitures des bâtiments communaux de la Ville de L'Union	L'Atelier d'Architecture Imbert Associés	Montant global et forfaitaire de 59 638.03 € TTC.

2019-26	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 3 : Ameublement / Parois compact	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la fourniture et à la pose de parois et de portes sur charnières pour l'aménagement d'une aire de rangement provisoire au sein de la halle bassin actuelle pour un montant de 4 624.90 € TTC. Le montant initial du marché était de 180 510.55 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 185 135.45 € TTC. Soit une augmentation de 2.56 %.	
2019-27	Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations	Montant global et forfaitaire de 20 000 € TTC.
2019-28	Aménagements paysagers du jardin rue des Acacias Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers (VRD) Lot 2 : Espaces verts <i>Modification n°1</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial, Pour le lot 1 : Pour un montant de 3 696.14 € TTC. Le montant initial du marché était de 57 303.24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 60 999.38 € TTC. Soit une augmentation de 6.45 %. Pour le lot 2 : Pour un montant de 1 012.63 € TTC. Le montant initial du marché était de 29 763.50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 30 776.14 € TTC. Soit une augmentation de 3.40 %.	
2019-29	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public ville de L'Union Marché similaire au lot 2 du marché n°2017-20, relance du lot 4 du marché n°2017-14 – Ecole élémentaire Borde d'Olivier, Ecole élémentaire Belbèze	Fourniture et pose de seuils en aluminium en tôle gaufrée devant les sorties ascenseurs, Dépose et mise en dépôt des anciennes. La société LORENZI a été retenue pour un montant global et forfaitaire de 6 169.92 € TTC.	
2019-30	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 2 : « Serrurerie » Salle des Fêtes Ecole Borde d'Olivier Maison des Sports	Fourniture et pose d'une fosse élévatrice à la Salle des Fêtes, Fourniture et pose de 2 coudes sur les mains courantes existantes de l'escalier de la cantine de l'école Borde d'Olivier, Remise en état de la porte métallique à l'école Borde d'Olivier, Une moins-value concernant la porte sanitaire tennis Ces travaux pour un montant de 3 980. 40 € TTC. Le montant initial du marché était de 27 035. 10 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 31 015. 50 € TTC. Soit une augmentation de 14.72 %.	
2019-31	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – Lot 2 : Menuiseries extérieures <i>Modification n°1</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la fourniture et à l'adaptation in situ de crémone pompier aluminium noir sur la porte métallique du sas, y compris la dépose du butoir au sol et les réglages afférents pour un montant de 924 € TTC. Le montant initial du marché était de 120 000 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 120 924 € TTC. Soit une augmentation de 0.77 %.	

14- Questions diverses

La séance est levée à 21H15



**Le Maire
Marc PÉRE**

